Nations Unies CCPR/SP/SR.45

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
19 novembre 2020
Français
Original : anglais

Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
Trente-huitième réunion

Compte rendu analytique de la première partie* de la 45e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 septembre 2020, à 10 heures

Président par intérim : Mme Brands Kehris ..... (Représentante du Secrétaire général)
Président : Mme Theofili ..... (Grèce)

Sommaire

Ouverture de la Réunion par la Représentante du Secrétaire général

Élection à la présidence

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme, en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020

Élection, conformément aux articles 28 à 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'un membre du Comité des droits de l'homme, en remplacement d'un membre dont le siège a été déclaré vacant et dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie de la séance, qui se tiendra dans l'après-midi, sera publié sous la cote CCPR/SP/SR.45/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org).

20-12055 (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la Réunion par la Représentante du Secrétaire général

1. **La Présidente provisoire**, prenant la parole au nom du Secrétaire général, déclare ouverte la trente-huitième Réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'objectif principal est de procéder à l'élection de neuf membres du Comité des droits de l'homme en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020 et de remplacer un membre du Comité qui a démissionné avec effet au 31 décembre 2019.

Élection à la présidence

2. La **Présidente provisoire** dit qu'elle a été informée par le coordonnateur du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de l'élection de Mme Maria Theofili (Grèce) comme Présidente de la Réunion.

3. *Mme Theofili (Grèce) est élue Présidente par acclamation.*

4. *Mme Theofili (Grèce) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CCPR/SR/92)

5. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection des autres membres du bureau de la Réunion

6. *M. Cuéllar Suárez (État plurinational de Bolivie), M. Kanu (Sierra Leone) et Mme Wronecka (Pologne) sont élus Vice-Présidents par acclamation.*

7. **La Présidente** appelle l'attention sur les articles 2 et 3 du règlement intérieur (CCPR/SP/2/Rev.1). L'article 2 dispose que les pouvoirs des représentant(e)s et le nom des membres des délégations doivent être communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la Réunion et que ces pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères. Dans une note datée du 9 septembre 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'exprimant au nom du Secrétaire général, a invité les États parties à communiquer les pouvoirs de leurs représentant(e)s, mais plusieurs d'entre eux ne l'ont toujours pas fait. La Présidente propose que les représentant(e)s de ces États parties soient autorisés à participer à la Réunion à titre provisoire, en vertu de l'article 3, mais leur demande instamment de veiller à ce que leurs pouvoirs soient communiqués dès que possible au Secrétaire général.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Élection, conformément aux articles 28 à 32 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de neuf membres du Comité des droits de l'homme, en remplacement de ceux dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020 (CCPR/SP/93 et CCPR/SP/93/Add.1)

Élection, conformément aux articles 28 à 34 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'un membre du Comité des droits de l'homme, en remplacement d'un membre dont le siège a été déclaré vacant et dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020 (CCPR/SP/93 et CCPR/SP/93/Add.1)

9. **La Présidente** dit que des élections vont se tenir conformément aux articles 28 à 32 du Pacte afin de remplacer neuf membres du Comité des droits de l'homme dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020 et un membre du Comité qui a démissionné avec effet au 31 décembre 2019. Conformément au paragraphe 2 de l'article 30 du Pacte, le Secrétaire général a invité, dans une note verbale datée du 20 décembre 2019, les États parties à désigner, au plus tard le 30 mars 2020, les candidat(e)s qu'ils proposent pour pourvoir ces postes.

10. Le mandat des huit membres ci-après vient à expiration le 31 décembre 2020 : Mme Abdo Rocholl (Paraguay), M. Fathalla (Égypte), M. Heyns (Afrique du Sud), M. Koita (Mauritanie), Mme Kran (Canada), M. Santos Pais (Portugal), M. Shany (Israël) et M. Zimmermann (Allemagne). Le mandat de Mme Brands Kehris (Lettonie), qui a démissionné le 31 décembre 2019, vient également à expiration le 31 décembre 2020.

11. La Présidente appelle l'attention sur la liste des 17 candidats dont les États parties ont présenté la candidature dans le document CCPR/SP/93. Après la publication du document, la candidature présentée par Bahreïn a été retirée le 17 avril 2020 et celle présentée par le Cameroun le 14 septembre 2020. La candidature présentée par le Canada, reçue après la date limite, figure dans le document CCPR/SP/93/Add.1. La Présidente considère que les participants souhaitent examiner également cette candidature.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **La Présidente** invite les participants à la Réunion à élire, en procédant par vote au scrutin secret, une personne parmi les deux candidats restants pour remplacer Mme Brands Kehris (Lettonie) jusqu'à l'expiration de son mandat.

14. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Kallis Baldrich (Andorre), Mme Roman (Suriname) et Mme Tarcsi (Hongrie) assument les fonctions de scrutateurs.*

15. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	171
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	170
Abstentions :	6
Nombre de votants :	164
Majorité requise :	83
Nombre de voix recueillies :	
M. Moore (États-Unis d'Amérique)	101
Mme Surlan (Serbie)	63

16. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Moore (États-Unis d'Amérique) est élu membre du Comité des droits de l'homme, pour le reste du mandat venant à expiration le 31 décembre 2020.*

17. **La Présidente** invite les participants à élire, en procédant par vote au scrutin secret, 9 personnes parmi les 14 candidats restants pour remplacer les membres du Comité des droits de l'homme dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2020.

18. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Kallis Baldrich (Andorre), Mme Roman (Suriname) et Mme Tarcsi (Hongrie) assument les fonctions de scrutateurs.*

19. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés :	171
Bulletins valables :	171
Nombre de votants :	171
Majorité requise :	86
Nombre de voix recueillies :	
Mme Abdo Rocholl (Paraguay)	131
M. El Haiba (Maroc)	127
M. Santos Pais (Portugal)	119
M. Soh (République de Corée)	117
M. Gómez Martínez (Espagne)	110
Mme Kran (Canada)	109
Mme Tchamdja Kpatcha (Togo)	108
M. Yigezu (Éthiopie)	99
Mme Bassim (Égypte)	98
Mme Kibar (Turquie)	98
M. Hofmann (Allemagne)	97
M. Koita (Mauritanie)	95
M. Moore (États-Unis d'Amérique)	91
Mme Surlan (Serbie)	74

20. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, Mme Abdo Rocholl (Paraguay), M. El Haiba (Maroc), M. Gómez Martínez (Espagne), Mme Kran (Canada), M. Santos Pais (Portugal), M. Soh (République de Corée), Mme Tchamdja Kpatcha (Togo) et M. Yigezu (Éthiopie) sont élus membres du Comité des droits de l'homme, pour un mandat de quatre ans venant à expiration le 31 décembre 2024.*

21. **La Présidente** dit que, puisqu'il y a partage égal des voix entre deux candidates, elle invite les participants, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, à procéder à un second tour de scrutin durant la deuxième partie de la séance.

22. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est suspendue à 11 h 40.